

Risque aggravé - Cancers du col de l'utérus



Des modalités de suivi spécifiques sont préconisées dans le cas d'antécédents soit personnels, soit familiaux (source INCa).

Il existe des cas où le **dépistage par frottis cervico-utérin** tous les trois ans **n'est pas considéré comme suffisant** :

MODALITES SPECIFIQUES	
Femmes atteintes du VIH	Un dépistage annuel, voire bisannuel en cas d'immunodéficience sévère, est recommandé dans le cadre d'un suivi spécialisé
Femmes sous traitement immunosuppresseur	Un dépistage annuel est recommandé dans le cadre d'un suivi spécialisé
Femmes exposées au Distilbène (jusqu'à la 3ème génération)	Un dépistage annuel est recommandé dans le cadre d'un suivi spécialisé

Dernière mise à jour le 15 mai 2018

LE SAVIEZ-VOUS ?

> [Dépistage du cancer du col de l'utérus : parution de l'arrêté relatif aux conditions de mise en œuvre du programme de dépistage](#)